

IV.

Les hommes qui reçoivent une telle rémunération, et qui perçoivent un tel salaire, doivent avoir certaines compensations ; leur genre de vie doit être facile, offrir certains attrait particuliers. Voyons quel est le *Règlement journalier des prêtres agrégés et auxiliaires du Séminaire de Québec*.

Lever : de 4½ à 6 h.

Déjeuner : 7 h. Le temps compris entre le lever et le déjeuner est employé aux messes, à l'étude, etc.

De 8 h. à 10 h. : enseignement dans les classes, ou autres occupations et devoirs.

De 10 h. à 11½ h. : étude et exercices religieux.

11½ : dîner. Ce repas, de même que le souper, se prend en silence. Pendant ce repas, on écoute une lecture.

De midi à 1 h. : récréation.

De 1 h. à 2 h. : étude ou exercices religieux.

De 2 h. à 4 h. : classe.

De 4 h. à 4½ h. : récréation.

De 4½ h. à 6 h. : étude.

De 6 h. à 7 h. : exercices religieux, souper.

De 7 h. à 8 h. : récréation.

De 8 à 9, 10, ou 11 h. étude et exercices religieux.

C'est-à-dire, deux heures et demie de récréation, et 14 ou 15 heures de travail sur les 24 !

V.

Le Recteur de l'Université-Laval est en même temps le supérieur du Séminaire de Québec.

Son salaire est le même que celui des autres agrégés : \$20 !

En ajoutant au chiffre de son salaire le chiffre des dépenses pour sa nourriture et son habillement, on arrive au chiffre total de.....\$220,00.

Ce sont là tous les émoluments perçus par ce dignitaire !